

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUN 2020

Délibération : **2020-06- 39**  
OBJET : **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**  
Nomenclature : **5.2.6**

<b>En exercice</b> : 29	Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 23	
<b>Pouvoirs</b> : 4	
<b>Absents</b> : 2	
<b>Votants</b> : 27	
Délibération comportant :	<b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.
Annexe : /	

**Les membres ayant donné un pouvoir :**  
Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

**Les membres absents :**  
Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI.

**Rapporteur** : Alain ROYER

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite à ces dispositions règlementaires, les missions particulières seront :

- D'assurer une veille « normes accessibilité » pour les nouveaux aménagements communaux en préconisant un passage en commission pour avis.
- De sensibiliser et inciter la population à agir et réagir sur l'accessibilité,
- D'être à l'écoute des attentes et des besoins des usagers,
- D'actualiser le plan d'actions du PAVE.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

Il convient donc de mettre en place cette commission communale et de nommer les membres.

Elle doit, selon la loi, être composée « notamment » des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Ainsi, la commission pourrait être composée au minimum de la façon suivante :

Elus au nombre de 5 :

Magali LEMASSON  
Catherine CADOU  
Claude RINCE  
Valérie ROBERT  
Emmanuel RENOUX     Alain BLANCHARD – Suppléant

Membres extérieurs : 1 représentant des commerçants et professions libérales, 1 représentant de parents d'élèves, 1 représentant de la maison de retraite, 1 représentant de la résidence service seniors, 1 représentant du comité des Sages.

La composition définitive sera donnée ultérieurement.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

- **CRÉER la Commission Communale d'Accessibilité Personnes Handicapées,**
- **DÉSIGNER les membres élus de cette commission, tels que présentés.**

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 4 voix.**

Abstentions : Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200629-2020-06-39-DE  
Date de rétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020